

Certifié conforme à l'original

86B4754

CREATEURS EUROPEENS ASSOCIES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL : 216.000,00 EUROS

SIEGE SOCIAL : 14 RUE LAFERRIERE – 75009 PARIS

R.C.S PARIS B 382 709 988

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

02 SEP. 2008

Le 30 Juin 2008,

A 14 Heures,

N° DE DÉPOT

8628

Les Actionnaires de la société **CREATEURS EUROPEENS ASSOCIES**, Société par Actions Simplifiée au capital de **216.000,00 Euros**, se sont réunis au siège social à **PARIS 75009, RUE LAFERRIERE au numéro 14**, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Sont présents et ont signé la feuille de présence :

- **Monsieur, Antonino SPEZIALE**, Préside l'assemblée en sa qualité de Président.
- **Monsieur Salvatore PICCIOTTO**

La feuille de présence certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'Assemblée peut valablement délibérer.

La société **BOUTON ET ASSOCIES**, représentée par Monsieur **Christian BOUTON**, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- **Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.**
- **Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions, quitus au Président et au Commissaire aux comptes,**
- **Affectation des résultats ;**
- **Démission de Monsieur PICCIOTTO Salvatore ;**
- **Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;**
- **Questions Diverses.**

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes :
- La feuille de présence de l'assemblée
- Le rapport de gestion du Président
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur ledit exercice
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée

Il déclare ensuite :

- Que le compte de résultat, le bilan, les annexes, le rapport du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.
- Qu'aucun des actionnaires n'a envoyé de projet des résolutions, ni réclamé de documents ou de renseignements quelconques.
- Les membres de l'Assemblée déclarent lui donner acte de ces déclarations et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et des règlements en vigueur.
- Les actionnaires porteurs de titres nominatifs, présents à l'assemblée, reconnaissent expressément avoir été convoqué par lettre ordinaire, conformément à la loi.
- Enfin, le Président donne lecture aux actionnaires de son rapport exposant l'activité de la société pendant l'exercice considéré et les résultats de cette activité.

Il est ensuite donné lecture aux actionnaires :

- du rapport général sur les comptes dudit exercice,
- et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, établis par le Commissaire aux comptes de la société.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour sus – appelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2007 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

APPROUVE les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ses rapports.

En conséquence, il donne quitus au Président et au Commissaire aux comptes, de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A
L'UNANIMITE**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les termes de ce rapport.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A
L'UNANIMITE**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice, soit un bénéfice de 9.159,00 Euros, de la manière suivante :

RESERVE LEGALE	458,00 Euros
AUTRES RESERVES	8.701,00 Euros

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A
L'UNANIMITE**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale rappelle en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A
L'UNANIMITE**

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Salvatore PICCIOTTO rappelle à l'Assemblée qu'il a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31.12.2007, et qu'en conséquence, il n'entend plus exercer les fonctions de Directeur Général Délégué, et présente donc sa démission en cette qualité aux actionnaires. Monsieur Salvatore PICCIOTTO est remercié pour toutes les actions qu'il a menées avec succès dans l'intérêt de la société. Il lui est donné quitus de sa gestion.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société DYNEXPERT, représenté par Monsieur Hervé de Tymowski, Président, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Christian BOUTON, démissionnaire.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE**

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie de la présente afin d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTE A
L'UNANIMITE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture et adoption du présent procès-verbal qui a été clos et signé par le Président.

LE PRESIDENT